CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E158441** **VALABLE JUSQU'AU** **26/05/2027**

ÉDITÉ LE 10/06/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 09/02/2010

Raison sociale : AJILIT

Forme juridique : SARL

Capital : 40 000

FREMOULIN
49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC angers 520127846

Siret : 520 127 846 00027

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 5402582

Assurance Responsabilité Travaux :
MAAF 149148581N001

Assurance Responsabilité Civile :
MAAF 149148581N001

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/04/2026

Téléphone : 02 41 33 89 52 **Fax :**

Portable : 0608375900

Responsabilité légale :
CONSIGNY NICOLAS GÉRANT

Site Internet : www.ajilit.com

E-mail : contact@ajilit.com

Effectif moyen : 8 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 718 636 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2183	Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine	11	31/01/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

10/06/2026 08:16

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.